

Envoyé en préfecture le 19/09/2022 Reçu en préfecture le 19/09/2022 Affiché le 2 0 SEP. 2022 ID: 085-200070233-20220914-DECTDM 22 047-AR

DECISION **DU PRESIDENT** N° DECTDM 22 047

Tarif Cinéma Caméra 5

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur

Vu la décision n° DECTDM_19_032 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5, Vu la décision n° DECTDM_21_038 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5, Vu la décision n° DECTDM_21_038 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5, Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_013 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Cinéma Caméra 5. Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_014 du 15 mars 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5, Vu l'arrêté n° ATDMAD_20_006 du 20 février 2020 portant nomination de mandataire à la régie de recettes Cinéma Caméra 5,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de la fermeture définitive du Cinéma Caméra 5, un tarif unique adulte et un tarif unique moins de 14 ans seront appliqués sur toutes les séances du mercredi 21 septembre au vendredi 30 septembre 2022 :

Prestation	Tarif HT	TVA 5,5%	TVA 20%	Tarif TTC
Droits d'entrée Individuels				
Tarif spécial fermeture du cinéma du 21 au 30 septem	bre 2022			
Tarif unique adulte	5,69 €	0,31 €		6,00 €
Tarif unique moins de 14 ans	3,79 €	0,21€		4,00 €

ARTICLE 2

Le régisseur et les mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5 sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée,

Signé électroniquement par : Antoine

Date de signature : 19/09/2022 Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Monsieur le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de

Certine sous sa responsabilité le caractère executoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification